

Epinal, le 04/11/2024

Pôle 1^{er} degré

Bureau de la gestion collective

Affaire suivie par :

Anne-Sophie.Roy

Responsable du Pôle 1^{er} degré

Tél : 03 29 64 80 30

Mél : anne-sophie.roy@ac-nancy-metz.fr

17-19, rue Antoine Hurault
88000 EPINAL

L'inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'éducation nationale des Vosges

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du premier degré des Vosges

s/c de Mesdames et Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription du premier degré

Objet : inscription sur la liste d'aptitude départementale aux fonctions de directeur d'école et conditions de nomination – rentrée scolaire 2024

Réf : D. 89.122 du 24.12.1989 modifié par D. n°91.37 du 14.01.1991 et D.2002. 1164 du 13.09.2002
Loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou directeur d'école
Décret n°2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école.
Arrêté du 28 novembre 2014 modifié portant organisation de la formation des directeurs d'école (modifié par l'arrêté du 21 mars 2024)
Circulaire n°2014-163 du 01.12.2014 portant référentiel métier des directeurs d'école

I – Conditions d'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école

A/ La condition d'ancienneté, appréciée au 1^{er} septembre 2025 doit être de **trois ans d'enseignement**.

Cette condition d'ancienneté n'est pas requise pour les personnels assurant un intérim de direction durant la présente année scolaire 2024/2025.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée. Les services accomplis en qualité d'enseignant fonctionnaire stagiaire sont pris en compte à 100 % dans la durée de services effectifs requise.

B/ L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est désormais subordonnée au **suivi préalable d'une formation obligatoire** de 3 jours qui se déroulera entre janvier et février sur temps scolaire.

II – Modalités d'inscription sur liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école

- A. Professeurs des écoles candidatant pour la 1^{ère} fois ou inscrits depuis plus de trois ans et n'ayant jamais exercé la fonction de directeur d'école

Les personnels doivent transmettre l'une des fiches de candidatures jointes en annexe à l'inspecteur de circonscription qui émettra un avis. Ils seront ensuite convoqués pour un entretien devant la commission départementale chargée d'examiner les candidatures.

B. Personnels faisant fonction à la rentrée 2024

Ces personnels nommés pour la totalité de l'année scolaire, peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude, à leur demande et sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription auquel ils auront transmis leur fiche de candidature (annexes).

En cas d'avis défavorable ou réservé les candidats seront convoqués pour un entretien devant la commission départementale chargée d'examiner les candidatures.

C. Formation préalable obligatoire à l'inscription sur liste d'aptitude

Seuls ceux ayant reçu un avis favorable de la commission et ceux dispensés de l'entretien seront convoqués à la formation préalable obligatoire. La participation à cette formation conditionnera l'inscription sur la liste d'aptitude.

D. Pour les personnels inscrits sur la liste d'aptitude d'un autre département

Ces enseignants, affectés dans un nouveau département, sont inscrits, à leur demande, de plein droit sur la liste d'aptitude établie dans ce département jusqu'au terme de la période de validité.

E. Réinscription de plein droit

Les enseignants ayant été régulièrement nommés (3 années même non consécutives, hormis faisant fonction) dans l'emploi de directeur d'école deux classes et plus après inscription sur liste d'aptitude et qui auraient interrompu ces fonctions, sont dispensés de ces modalités. Ils solliciteront alors leur inscription de plein droit lors du mouvement intra-départemental 2025.

F. Inscription sur liste d'aptitude

Cette inscription est valable pendant trois années scolaires consécutives. Pendant cette période, l'inscription n'a plus à être sollicitée. Les personnels envisageant de solliciter un emploi de directeur d'école à la rentrée 2025, dont la précédente inscription est intervenue lors de l'année scolaire 2022-2023 ou antérieurement et n'ayant pas exercé la fonction, doivent obligatoirement renouveler leur candidature.

III – Calendrier

Dès la publication de cette présente note, les candidats adresseront leur fiche de candidature (annexes) à l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription avant le **vendredi 22 novembre 2024**, délai de rigueur.

- Annexe 1 : 1^{ère} candidature
- Annexe 2 : renouvellement

Sans caractère obligatoire et afin d'accompagner les candidats, des réunions d'information sur la liste d'aptitude et la fonction de directeur sont organisées dans le département :

le **jeudi 14 novembre 2024**, de 17h30 à 18h30 : visioconférence d'information complémentaire sur les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude et de nomination à l'emploi de directeurs d'école :

<https://cv-grand-est.apps.education.fr/meeting/signin/invite/2274/creator/2667/hash/e97982611a81efa27ae156aa571a47892f14af51>

le mercredi 27 novembre 2024, de 13h30 à 16h30 : présentiel sur la fonction de directeur d'école, à l'INSPE d'Epinal.

le mercredi 11 décembre 2024, les candidats seront convoqués pour un entretien devant une commission départementale, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges.

Seuls les candidats ayant reçu un avis favorable de la commission à l'issue de l'entretien et ceux dispensés de l'entretien seront convoqués à la formation préalable obligatoire.

La participation à la formation conditionnera l'inscription sur la liste d'aptitude arrêtée par Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale fin mars.



Valérie DAUTRESME